



VALÉRIE DE BUE

MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE
L'INFORMATIQUE, DE LA SIMPLIFICATION
ADMINISTRATIVE, EN CHARGE DES ALLOCATIONS
FAMILIALES, DU TOURISME, DU PATRIMOINE ET DE LA
SECURITE ROUTIERE

Jambes, le 31 mai 2022

COMMUNIQUE DE PRESSE

Un nouveau marquage au sol pour améliorer la sécurité des enfants aux abords des écoles fondamentales de Wallonie

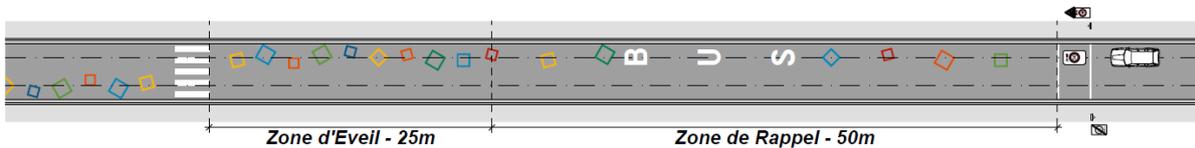
Les enfants sont le plus souvent victimes d'accidents de la route en tant que piétons et, dans 4 cas sur dix, cela se passe à proximité de l'école. Au total, ces cinq dernières années en Wallonie, de 2017 à 2021, 1.888 enfants de 3 à 17 ans ont été victimes d'un accident de la route sur le trajet de l'école, dont 6 tués et 63 blessés grièvement. En moyenne en Wallonie, un peu plus de **2 enfants sont victimes d'un accident de la route chaque jour d'école aux heures d'entrée et de sortie de classe**.

Afin d'augmenter la sécurité des enfants aux abords des écoles, la Ministre de la Sécurité routière, Valérie De Bue, a décidé de dégager **7 millions d'euros pour renforcer la visibilité des abords des établissements scolaires** grâce à un nouveau marquage inédit en Wallonie.

Désormais, les abords écoles seront divisées en trois zones. Une zone d'entrée, une zone de rappel et une zone d'éveil de proximité seront identifiées au sol. **L'objectif est de maintenir l'attention des usagers de la route tout au long du tronçon couvert et de les faire ralentir plus tôt.** Le message se veut progressif et ascendant, soulignant un danger potentiel par la présence d'usagers vulnérables.

Ainsi, chacune des zones fera l'objet d'un traitement particulier en lien avec l'objectif qu'elle doit atteindre :

- **Zone d'entrée** : L'objectif est de signifier l'entrée dans la zone abord école et de rappeler la signalisation verticale existante. Ce message sera exprimé par un marquage au sol constitué d'une double ligne blanche, encadrant le marquage du signal  au format standard 120 x 200 cm.
- **Zone de rappel** : L'objectif est de maintenir l'attention des conducteurs le long du tronçon. Cette zone de rappel sera signifiée par un marquage de carrés colorés espacés et disposés de manière « aléatoire ».
- **Zone d'éveil** : L'objectif est de signifier la proximité immédiate de l'accès à l'école ou du passage piéton. Cette zone couvre les 25 mètres de part et d'autre de l'établissement. Elle sera matérialisée par un marquage dense des carrés colorés disposés de manière « aléatoire ».



Une première école bénéficie déjà de ce nouveau marquage au sol. Il s'agit de l'Ecole fondamentale de Barvaux-en-Condroz située route de Dinant, 23. C'est l'aboutissement d'un projet global mené par la Direction de l'école et par la Zone de Police Condroz-Famenne et qui a débuté il y a plus d'un an dans le but de trouver une solution innovante.

D'ici la prochaine rentrée scolaire, plusieurs établissements scolaires seront ainsi sécurisés en Wallonie. Dans un second temps, **l'ensemble des communes qui le souhaiteront pourront bénéficier de ce renforcement de la sécurité aux abords des écoles avec la réalisation des travaux dans le courant 2023.** Ceux-ci seront subsidiés à 80 % par la Région sur les voiries communales. Les aménagements pour les écoles situées sur les voiries seront pris en charge par la Région.

Dans les deux cas, une concertation avec les zones de police sera organisée pour prioriser le marquage des sites.

« Réduire les vitesses dans certaines zones en agglomération fait partie de mes dix mesures prioritaires pour améliorer la sécurité routière en Wallonie. Ce nouveau marquage aux abords des établissements scolaires est un élément qui permettra de mieux protéger les enfants mais ce n'est pas le seul » précise la Ministre de la Sécurité routière, Valérie De Bue. **« Il est également primordial de travailler sur l'éducation et la sensibilisation des enfants et adolescents en créant un programme de formation continue à la sécurité routière. Je travaille également sur cet axe en créant les brevets du piéton et de l'intermodalité, ainsi qu'en renforçant l'accessibilité au brevet du cycliste »**